

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE

ARRONDISSEMENT DE LARGENTIERE



DELIBERATION n°2025.021

COMMUNE DE VALS LES BAINS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 10 AVRIL 2025

Nombre de conseillers :

En exercice :	27
Absent :	00
Présents :	25
Procurations :	02
Votants :	27

L'an DEUX MIL VINGT CINQ et le DIX, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois d'AVRIL, sous la présidence de Monsieur Michel CEYSSON, Maire de la Commune.

Présent(e)s : Michel CEYSSON – Françoise CHASSON – Francis CLUTIER – Marie EL FARKH – Vincent MOUNIER – Brigitte SOUCHE – Laurent LEWANDOWSKI -Francoise VOLLE – Patrick ARCHIMBAUD – Anne VENTALON – Eric JOURET – Nicole TOGNETTY – Robert LACROTTE – Peggy BROCC – Aurélien ROUSSET – Marjorie LAJOIE – Franck REVEL – Mélody FERRERO – Laurent FAURE – Claudia BRET – Irène GALIBERT – André SAUZON – Martine BUREL – Michel ESCHALIER – René MONTREDON – Christine GIBAUD – Laurent TOUZET

Procurations : Laurent LEWANDOWSKI à Françoise CHASSON – Mélody FERRERO à Françoise VOLLE

COMPTE RENDU DE DECISIONS

Le Maire rappelle aux conseillers municipaux la délibération du 17/02/2022, aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire des missions, conformément à l'article L 2122.22 du code général des collectivités territoriales.

Toutefois, en application de l'article L 2122.23 du même code, le Maire doit rendre compte de ces décisions à chacune des réunions obligatoires du conseil.

Aussi, le Maire rend-il compte des décisions suivantes :

Décision n°2024-37 du 19/12/2024 relative à l'attribution du marché en vue de pouvoir choisir un prestataire pour une étude sur le choix du mode de gestion et accompagnement à sa mise en œuvre du théâtre, cinéma et divers équipements/services. Le marché a été attribué à INSCRİK NAVIS pour un montant de 23 700€ TTC.

Décision n°2025-1 du 10/01/2025 relative à la conclusion d'une convention de mise à disposition de la salle Sévigné et de tables de tennis de table à la Direction Départementale de la Police Nationale de l'Ardèche, circonscription de Police d'Aubenas. La convention est conclue à compter du 1^{er} janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2025 inclus, à raison de deux créneaux horaires hebdomadaires : le mardi de 13h30 à 15h30 et le mercredi de 10h30 à 12h30. La mise à disposition est consentie à titre gratuit.

../..

.2.

Décision n°2025-2 du 13/01/2025 relative à la conclusion d'un bail professionnel avec la société des Thermes de Vals-Les-Bains portant sur des locaux situés 85 Montée du bois vert à Vals-Les-Bains. Le bail est consenti pour une durée de 6 années à compter du 22 novembre 2024 pour se terminer le 31 décembre 2030 inclus (date de fin de délégation de service public), moyennant le versement d'un loyer mensuel de 800€ et de 414€ de provision pour charges soit 1214€ TTC mensuel.

Décision n°2025-3 du 16/01/2025 relative à une convention de mise à disposition exceptionnelle du gymnase municipal avec l'Association Ecole d'Arts Martiaux Vietnamiens de l'Ardèche et des départements limitrophes section Aubenas (VIET VU DAO) pour l'organisation d'un tournoi régional le 29 mars 2025. La mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Décision n°2025-4 du 29/01/2025 (annule et remplace la décision n°2025-2) relative à la conclusion d'un bail professionnel avec la société des Thermes de Vals-Les-Bains. Le bail se termine le 31 décembre 2029 et non le 31 décembre 2030.

Décision n°2025-5 du 12/02/2025 relative à la conclusion d'une convention de mise à disposition de la piscine municipale de Vals-Les-Bains avec le Club de natation de Thorout pour l'organisation d'un stage de natation du 28 juin au 12 juillet 2025, moyennant un tarif de 2115€ (141€/jour).

Décision n°2025-6 du 18/02/2025 relative à la conclusion d'une convention d'occupation temporaire du domaine public communal avec la SAS KES (Restaurant LA KASCADE). L'emplacement mis à disposition se situe 7 Rue Auguste Clément et est affecté à usage d'installation d'une terrasse.

Décision n°2025-7 du 11/03/2025 relative à une convention de mise à disposition exceptionnelle de la cour de l'école élémentaire à l'Association Le Sou des Ecoles pour l'organisation du carnaval le samedi 15 mars 2025. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Le Maire :

- *Certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture de Largentière le 11 avril 2025 et de sa publication à la même date ;*
- *Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr*

Pour extrait certifié conforme

Vals les Bains, le 11 avril 2025

Le Maire

Michel CEYSSON

